

Commune de Bonneuil en Valois

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2021

Le cinq mars deux mil vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur Gilles LAVEUR, Mesdames Martine FOURNIER, Ana Paula LAVEUR, Messieurs Jean-Marc JOBERT, Daniel KUDLATY, Mesdames Marie-Christine CAILLON, Martine DELVALLEE, Messieurs Gilles LECAILLON, Christophe GEBHARD, Patrice SAMBOU, Romuald JUMARIE, Mesdames Elisabeth GOMES, Delphine PIQUANT, Monsieur Cédric LECARDONNEL, formant la majorité des membres en exercice.

Etai^t absente représentée : Madame Catherine DELATTE pouvoir à Monsieur Gilles LAVEUR

Madame Elisabeth GOMES a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 14 VOTANTS : 15

DATE DE CONVOCATION : 26 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**

Passation de marché en procédure adaptée :

- SERIAM : ordinateur secrétariat 1 540.40 €
- Plants services : achats de fleurs : 263.01 €
- Colas : réhaussement d'une chambre télécom et fosse pour plantations dans le cour de l'école : 1 434.44 €
- IETI : diagnostic phytosanitaire tilleuls : 1 116 €
- Franck Trouillet : nettoyage, remblai, mise à niveau plateforme le Berval : 2 400 €
- Mauprivez : remplacement vase expansion chaufferie école : 406.78 €

➤ **Départ en retraite d'un agent : attribution d'un cadeau N° : 2021-03-11**

Monsieur le Maire indique qu'un agent part en retraite le 31 mars prochain. Aussi, il propose de lui offrir un cadeau.

Considérant le départ en retraite d'un agent,

Considérant la volonté du conseil municipal d'offrir un cadeau à cette occasion signe de sa reconnaissance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une enveloppe maximale de 300 € pour l'achat d'un ou de cadeaux.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de ces achats et du choix de ce ou ces cadeaux.

DIT que conformément à la délibération n°2020-12-80 en date du 18 décembre 2020 la dépense sera imputée au compte 6257.

DIT que conformément à la délibération n°2020-12-80 en date du 18 décembre 2020 la dépense sera imputée au compte 6257.

➤ **Convention passée avec le Département : Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau**

N° : 2021-03-12

Monsieur le Maire indique que le département de l'Oise dans sa délibération du 25 juin 2020 a convenu que de mettre à disposition des communes et établissements public de coopération intercommunale (EPCI) qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, notamment dans le domaine de la protection de la ressource et de la prévention des inondations, une assistance technique pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines :

- de l'assainissement,
- de la protection de la ressource en eau,
- de la protection des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Il précise que la convention est établie pour une durée de 6 ans et sera reconduite tacitement. Il convient de choisir les domaines d'intervention.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la compétence eau sera transférée à la Communauté de Communes du Pays de Valois en janvier 2023.

Monsieur LECAILLON souhaite que le puits de captage reste à la propriété de la commune.

Monsieur le Maire indique que des travaux d'interconnexion avec le syndicat d'Auger Saint Vincent sont en cours. Il précise que cette interconnexion peut permettre de palier une pollution éventuelle, l'un ou l'autre des syndicats pouvant alimenter en eau leurs communes respectives.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Bonneuil-en-Valois ne bénéficie pas de moyens suffisants pour l'exercice de ses compétences dans le domaine de l'assainissement,

Considérant que la commune est éligible à l'assistance fournie par le Département dans le domaine de l'eau,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer convention avec le Département de l'Oise pour une mission d'assistance dans le domaine de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération et tout autre document relatif à cette affaire.

DESIGNE Gilles LAVEUR représentant de la commune.

➤ **Adhésion au service application du droit des sols de la communauté de communes du Pays de Valois**

N° : 2021-03-13

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un renouvellement de l'adhésion et précise qu'il a été apporté à la convention quelques modifications mineures notamment en ce qui concerne la commune de Crépy.

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 11 décembre 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 26 février 2015 approuvant la mise en place du service commun d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2015-04-16 en date du 13 avril 2015 actant l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCPV ;

Vu la délibération de de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date 10 décembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de Communes du Pays de Valois ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service commun d'instruction des actes et autorisations et la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant qu'il était nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au service commun ;

Considérant qu'il était nécessaire de clarifier la répartition des missions entre la Commune et le service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que le service ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des actes et autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB)
- Déclaration Préalable (DP) :
 - ✓ Déclaration préalable périmètre ABF
 - ✓ Déclaration préalable hors périmètre ABF
 - ✓ Déclaration préalable clôture
 - ✓ Déclaration préalable ravalement
 - ✓ Déclaration préalable lotissement
- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)

➤ **Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique**
N° : 2021-03-14

Monsieur le Maire indique que cette convention définit les modalités de partenariat entre le Département et les communes de moins de 2 000 habitants pour l'ouverture, le fonctionnement et le développement des bibliothèques. Plus précisément, la médiathèque départementale assure une assistance technique et de conseil, développe les collections, accompagne les salariés et bénévoles des bibliothèques dans la professionnalisation, offre un service de ressources numériques et soutient l'action culturelle.

Le Conseil municipal,
Considérant les modalités de partenariat entre le Département et les communes de moins de 2 000 habitants,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour le développement de la lecture publique.

➤ **Renouvellement de l'organisation du temps scolaire** *N° : 2021-03-15*

Monsieur le Maire indique que conformément au décret n°2020 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire et au décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 modifié par le décret n°2017-549 du 14 avril 2017 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique est valable pour une durée de 3 ans.

L'organisation actuelle est la suivante : semaine de 4 jours dont les horaires sont 8h40/11h40 et 13h30/16h30. Cette organisation doit donc être modifiée ou renouvelée. Monsieur le Maire propose de la renouvelée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Demande le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour une durée de trois ans, de la façon suivante: semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dont les horaires sont 8h40/11h40 et 13h30/16h30

➤ **Projet d'étude et de valorisation de la commune : Aquilon** N° : 2021-03-16

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait accepté la réalisation de cette étude à condition que la commune obtienne des financements du Département et de la Communauté de Communes. Malheureusement le Département a fait part de son refus de financement.

Monsieur le Maire indique toutefois que l'association de sauvegarde de l'Abbaye de Lieu-Restauré qui souhaitait aussi réaliser une étude sur l'abbaye a proposé de verser à la commune une participation de l'ordre de 4 000 €.

Monsieur le Maire indique que resterait à la charge de la commune environ 13 000 € H.T.

Il reste persuader que cette étude reste intéressante pour la commune.

Monsieur LECARDONNEL demande quel support sera rendu à la commune à l'issue de cette étude.

Monsieur le Maire indique qu'un ouvrage serait remis à la commune et que la société Aquilon ferait des conférences sur cette base.

Monsieur LECAILLON demande ce que cela amènerait à la commune.

Monsieur le Maire indique que cela permettrait de proposer des visites guidées notamment lors des journées du patrimoine et de valoriser le territoire d'un point de vue touristique.

Monsieur GEBHARD indique que concernant les carrières il faudra l'accord des propriétaires.

Monsieur le Maire indique que celles-ci présentent déjà un intérêt. Il indique qu'Europe 1 est venu faire un reportage sur la carrière du clocher et celle de la Croix Huyart.

Monsieur GEBHARD préférerait que la somme allouée à cette étude serve à l'aménagement de la pâture ou à celui de la bibliothèque.

Monsieur SAMBOU indique qu'il faut voir comment cette étude peut être valorisée.

Monsieur LECAILLON indique que cette étude reste chère.

Monsieur JUMARIE indique que cela peut être intéressant.

Mesdames PIQUANT et GOMES disent que cela est intéressant mais qu'effectivement cela reste coûteux.

Monsieur LECAILLON indique que cela serait bien s'il y avait un musée de la pierre notamment pour entreposer tout le matériel de Monsieur Launay. Il souligne que la proposition d'installer son matériel à Crépy n'est pas envisageable.

Monsieur GEBHARD rappelle qu'il avait été dit à Monsieur Launay qu'il y aurait un musée de la pierre à Bonneuil notamment par Monsieur Clément qui s'est rétracté. Il souligne également que peu de personnes se rendent à l'église.

Monsieur le Maire indique qu'il faut créer une dynamique pour attirer du monde.

Monsieur GEBHARD demande qui en sera à l'origine.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque des manifestations ont été organisées à Bonneuil on lui disait que cela n'attirait pas plus de 40 personnes or la pièce de théâtre organisée dans la carrière du clocher a attiré 450 personnes et les journées du patrimoine 150 personnes.

Monsieur le Maire indique que les associations peuvent être aussi à l'origine de la dynamique.

Monsieur GEBHARD dit qu'il ne faut pas dire que les associations ne font rien.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas tenu ces propos.

Monsieur GEBHARD indique qu'il faut un minimum de personnes pour faire fonctionner une association et organiser des manifestations.

Monsieur LAVEUR indique que les gens se déplacent à Bonneuil pour les manifestations.

Monsieur GEBHARD souligne qu'il n'y a pas « des milliers personnes ». Il indique qu'il n'est pas d'accord pour financer ces 15 000 €. Il préférerait qu'il soit affecté à la bibliothèque ou à l'aménagement du pré.

Monsieur LECARDONNEL dit qu'il faut peut-être attendre le retour du Département pour voir si effectivement il n'y aurait pas du tout de financement.

Monsieur LAVEUR souligne que si cette étude n'est pas faite l'association de sauvegarde ne versera pas les 4 0000 €.

Monsieur LECARDONNEL souligne que le prix doit dépendre du temps passé par la société Aquilon à celle-ci.

Madame PIQUANT fait remarquer que ce qui a été économisé en plus cette année va être mis dans cette étude et que cela est peut-être dommage.

Monsieur LAVEUR indique que cette étude demande beaucoup de recherches.

Monsieur JUMARIE et Monsieur LECARDONNEL demandent s'il y a possibilité de négocier avec la société Aquilon.

Monsieur LAVEUR propose de faire venir Monsieur Billot de la société Aquilon.

Madame PIQUANT fait remarquer que cela ne changera pas le prix.

Monsieur GEBHARD dit être certain que cette étude est intéressante mais ne voit pas ce que cela apportera par la suite.

Monsieur JOBERT souligne que cela contribue au devoir de mémoire.

Vu la délibération n°2020-09-65 en date du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à faire procéder à la réalisation d'une étude de valorisation de la commune par la société Aquilon sous réserve de l'obtention des subventions.

Considérant le coût de cette étude estimé à 24 500 € H.T.

Considérant que le Conseil Départemental ne subventionnera pas cette étude.

Considérant que l'association de sauvegarde de l'Abbaye de Lieu-Restauré peut participer à hauteur d'environ 4 000 € à cette étude.

Considérant que la Communauté de Communes participera au financement de cette étude à hauteur de 7 350 €.

Considérant qu'il resterait à charge de la commune environ 13 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 contre (Messieurs Gebhard et Kudlaty) et 4 abstentions (Messieurs Jobert, Lecaillon, Lecardonnell et Madame Gomes),

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à la réalisation de cette étude par la société Aquilon.

➤ **Complémentaire santé pour les habitants de la commune : convention AXA**

Madame FOURNIER indique que la société d'assurance demande simplement la mise à disposition d'une salle.

Monsieur JUMARIE regrette qu'il n'y ait qu'une assurance et qu'il n'y a donc pas de comparaison possible.

Madame CAILLON indique qu'un contrat groupe est intéressant.

Monsieur JOBERT indique qu'il faut être vigilant car il s'agit de démarchage à domicile.

Monsieur le Maire propose d'approfondir cette démarche notamment en ce qui concerne l'existence d'association qui propose des contrats d'assurance.

➤ **Questions diverses**

Eaux de ruissellements : Monsieur le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec le Sageba, les communes de Eméville et Haramont, la communauté de communes du Pays de Valois, l'agence de l'eau. Il précise que cette dernière souhaite qu'une étude soit réalisée mais que les parties concernées ont donné un non catégorique à cette demande.

Il indique qu'un maître d'œuvre devra être choisi, que l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Sageba et que les communes de Bonneuil, Eméville, Haramont et l'ONF seront les maîtres d'ouvrage.

Vaccinations : Monsieur le Maire indique que 25 rendez-vous ont été proposés aux habitants de la commune par le biais de la ville de Crépy.

Elections : Monsieur le Maire indique que les prochaines échéances électorales auront lieu les 13 et 20 juin prochain. Il précise qu'un double bureau devra être assuré puisqu'il s'agit des élections régionales et cantonales.

Points sur les demandes de subvention : Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de subvention au titre de la DETR pour le bâtiment de stockage. Ce dossier ayant été refusé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Et ont signé les membres